

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLAGE D'ABERCORN**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du Village d'Abercorn, tenue le 15 décembre 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil, au 10, rue des Églises Ouest, Abercorn, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Annik Alder, Audrey Bridger, Hélène Vézina et Margaret Lefebvre Macey et messieurs les conseillers Liam Villemaire et Eric Bissonnette formant quorum selon les dispositions du Code municipal sous la présidence de M. Jean-Simoneau, maire.

Monsieur Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

7 personnes assistent à la séance à l'ouverture.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADMINISTRATION**
 - 3.1. Déclaration des intérêts pécuniaires
 - 3.2. Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026
 - 3.3. Fermeture de l'hôtel de ville durant la période des Fêtes
 - 3.4. Registre public des déclarations des membres du conseil au 15 décembre 2025
 - 3.5. Vérificateur externe – Mandat
 - 3.6. Banque CIBC – Autorisations
 - 3.7. Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection – Affectation
 - 3.8. Entente intermunicipale relative au partage d'une directrice générale adjointe et greffière adjointe par la Municipalité de Frelighsburg avec le Village d'Abercorn
 - 3.9. Directrice générale adjointe et greffière adjointe - Nomination
- 4. FINANCES**
 - 4.1. Comptes et transferts
- 5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 7. AMÉNAGEMENT URBANISME & DÉVELOPPEMENT**
 - 7.1. Demande de dérogation mineure DM-25-003 – 8, rue Thibault Sud
 - 7.2. Demande d'approbation de PIIA – 8, rue Thibault Sud – Maison
 - 7.3. Demande d'approbation de PIIA – 8, rue Thibault Sud – Cabanon
- 8. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1. Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – par circonscription électorale (PPA-CE) – Dossier no : GVP93868 – 46005 (5) – 20250415-037
- 9. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE**
- 10. VARIA**
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Jean Simoneau, maire, constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 194-12-2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. Eric Bissonnette,
APPUYÉ PAR M. Liam Villemaire,
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point suivant :

5.1 SPA des Cantons

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADMINISTRATION

3.1. Déclaration des intérêts pécuniaires

Les membres du conseil Annik Alder et Liam Villemaire déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires.

3.2. Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026

RÉSOLUTION 195-12-2025

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Margaret Lefebvre Macey,
APPUYÉ PAR Mme Annik Alder,
ET RÉSOLU :

Que le conseil adopte le calendrier des séances ordinaire suivant pour l'année 2026 :

Lundi le 12 janvier à 19 h
Lundi le 19 janvier à 19 h 30
Lundi le 9 février à 19 h
Lundi le 9 mars à 19 h
Mardi le 7 avril à 19 h
Lundi le 4 mai à 19 h
Lundi le 1^{er} juin à 19 h
Lundi le 6 juillet à 19 h
Lundi le 10 août à 19 h
Lundi le 14 septembre à 19 h
Mardi le 6 octobre à 19 h
Lundi le 2 novembre à 19 h
Lundi le 7 décembre à 19 h
Lundi le 14 décembre à 19 h 30

Les séances auront lieu à l'hôtel de ville situé au 10, rue des Églises Ouest à Abercorn.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.3. Fermeture de l'hôtel de ville durant la période des Fêtes

L'hôtel de ville sera fermé pour la période des Fêtes du 22 décembre au 2 janvier inclusivement. Nous serons de retour le lundi 5 janvier 2026.

3.4. Registre public des déclarations des membres du conseil au 15 décembre 2025

Le directeur général et greffier-trésorier dépose un extrait du registre public des déclarations des membres du conseil pour l'année 2025 conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Ce registre ne contient aucune mention.

3.5. Demande de prix 2024-11 – Vérificateurs externes

RÉSOLUTION 196-12-2025

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Audrey Bridger,
APPUYÉ PAR M. Liam Villemaire,
ET RÉSOLU :

D'accepter la proposition de l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. datée du 28 octobre 2025 pour les services professionnels de vérificateur externe et d'assistance comptable au montant estimé de 14 805 \$ plus frais et taxes;

De mandater l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateur externe du Village d'Abercorn pour l'exercice financier 2025 et pour de l'assistance comptable en 2026;

De financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.6. Banque CIBC - Autorisations

RÉSOLUTION 197-12-2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. Eric Bissonnette,
APPUYÉ PAR Mme Margaret Lefebvre Macey,
ET RÉSOLU :

Que le MAIRE Jean Simoneau et le DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRESORIER, Jean-François Grandmont soient ajoutés à titre de représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Banque CIBC. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la banque de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRESORIER exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante:

SOUS LA SIGNATURE DE DEUX (2) D'ENTRE EUX, ÉTANT ENTENDU QUE LA SIGNATURE DU MAIRE OU DU MAIRE SUPPLÉANT (1/2) ET LA SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL OU DE LA TRÉSORIÈRE ADJOINTE (1/2) DOIT TOUJOURS APPARAÎTRE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.7. Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection - Affectation

RÉSOLUTION 198-12-2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. Eric Bissonnette,
APPUYÉ PAR Mme Margaret Lefebvre Macey,
ET RÉSOLU :

D'affecter, en 2026, un montant de 2000 \$ au fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.8. Entente intermunicipale relative au partage d'une directrice générale adjointe et greffière adjointe par la Municipalité de Frelingsburg avec le Village d'Abercorn

RÉSOLUTION 199-12-2025

CONSIDÉRANT les besoins du Village d'Abercorn et les avantages de partager une ressource avec la Municipalité de Frelingsburg;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Audrey Bridger,
APPUYÉ PAR M. Liam Villemaire,
ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et le directeur général à négocier et à signer une entente intermunicipale relative au partage d'une directrice générale adjointe et greffière adjointe par la Municipalité de Frelingsburg avec le Village d'Abercorn sur la base du projet soumis en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.9. Directrice générale adjointe et greffière adjointe - Nomination

RÉSOLUTION 200-12-2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. Eric Bissonnette,
APPUYÉ PAR Mme Hélène Vézina,
ET RÉSOLU :

De nommer Madame Maike Storks à titre de directrice générale adjointe et de greffière adjointe du Village d'Abercorn et que cette nomination soit effective en date du 5 janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. FINANCES

4.1. Comptes et transferts

RÉSOLUTION 201-12-2025

Le maire mentionne que sa conjointe Nathalie Lessard a un chèque de 425 \$ à titre de membre du CCU.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Eric Bissonnette,
APPUYÉ PAR Mme Audrey Bridger,
ET RÉSOLU :

D'approuver la liste des comptes et des transferts en date du 11 décembre 2025 au montant de 52 512.63 \$ et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

D'autoriser le 1^{er} versement du contrat de déneigement 2025-30 prévu le 15 décembre sur présentation de facture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1. SPA des Cantons

RÉSOLUTION 202-12-2025

CONSIDÉRANT QUE les articles 63 de la Loi sur les compétences municipales et 6 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens permettent à une municipalité de conclure une entente pour l'application de la réglementation municipale ou provinciale;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Liam Villemaire,
APPUYÉ PAR Mme Audrey Bridger,
ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à conclure et signer une entente d'une durée de 5 ans avec la SPA Société protectrice des animaux des Cantons (SPA des Cantons) débutant le 1^{er} janvier 2026;

De confier à la SPA des Cantons l'application de son règlement concernant le contrôle des animaux et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens du gouvernement du Québec, tel qu'en vigueur, à titre d'autorité compétente, la Société agissant dès lors en qualité de contrôleur animalier pour la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun dossier.

7. AMÉNAGEMENT URBANISME & DÉVELOPPEMENT

Demande de dérogation mineure DM-25-003 – 8, rue Thibault Sud

Madame Annik Alder déclare son intérêt et ne participe pas à la discussion.

Le maire et le directeur général présentent la demande. Il s'agit de la construction d'un cabanon en cour avant.

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

7.1. Demande de dérogation mineure DM-25-003 – 8, rue Thibault Sud

RÉSOLUTION 203-12-2025

Madame Annik Alder déclare son intérêt et ne participe pas à l'adoption de la présente résolution.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure pour la construction d'un cabanon en cour avant a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 du règlement de zonage numéro 234 stipule que les constructions et bâtiments accessoires sont autorisés dans les cours latérales et arrière seulement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage ne porte pas préjudice au propriétaire concernant l'implantation du cabanon pour que celui-ci soit non dérogatoire;

CONSIDÉRANT QU'il existe d'autres emplacements sur le terrain pour l'implantation du cabanon minimisant sa visibilité à partir de la rue;

CONSIDÉRANT QU'un abattage d'arbre n'est pas nécessaire pour cette implantation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Hélène Vézina,
APPUYÉ PAR M. Liam Villemaire,
ET RÉSOLU :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

De refuser la demande de dérogation mineure DM-25-003 pour la construction d'un cabanon en cour avant au 8, rue Thibault Sud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. Demande d'approbation de PIIA – 8, rue Thibault Sud - Maison

RÉSOLUTION 204-12-2025

Madame Annik Alder déclare son intérêt et ne participe pas à l'adoption de la présente résolution.

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour repeindre la partie avant de la résidence a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle couleur du bâtiment sera blanche (dentelle délicate);

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs du P.I.I.A. est d'assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions par rapport aux propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE la couleur actuelle est un mélange de vert et de jaune;

CONSIDÉRANT QUE la partie arrière du bâtiment est actuellement blanche ;

CONSIDÉRANT QUE la peinture de la partie avant est endommagée ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est une ancienne école ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande permis tel que demandé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Margaret Lefebvre Macey,
APPUYÉ PAR M. Eric Bissonnette,
ET RÉSOLU :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'approuver la demande de permis tel que déposée pour la maison située au 8, rue Thibaut Sud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3. Demande d'approbation de PIIA – 8, rue Thibault Sud - Cabanon

RÉSOLUTION 205-12-2025

Madame Annik Alder déclare son intérêt et ne participe pas à l'adoption de la présente résolution.

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un cabanon a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs d'assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions par rapport aux propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE les lattes de recouvrement présentées sont verticales;

CONSIDÉRANT QUE la surface de bois est de couleur blanche (dentelle délicate) et s'harmonise avec la demande de P.I.I.A. concernant la nouvelle couleur du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la forme du bâtiment s'harmonise avec le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le cabanon est implanté en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE le cabanon est visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande permis à condition que le cabanon ne soit pas à l'emplacement choisi ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-25-003 pour la construction du cabanon en cour avant a été refusée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Eric Bissonnette,
APPUYÉ PAR Mme Audrey Bridger,
ET RÉSOLU :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'approuver la demande de permis pour la construction d'un cabanon au 8, rue Thibaut Sud, dans le respect du règlement de zonage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

8.1. Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – par circonscription électorale (PPA-CE) – Dossier no : GVP93868 – 46005 (5) – 20250415-037

RÉSOLUTION 206-12-2025

ATTENDU QUE le Village d'Abercorn a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Eric Bissonnette,
APPUYÉ PAR M. Liam Villemaire,
ET RÉSOLU :

Que le conseil du Village d'Abercorn approuve les dépenses d'un montant de 37 894.81 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents

admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun dossier.

11. VARIA

Aucun dossier.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 207-12-2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. Eric Bissonnette,
APPUYÉ PAR Mme Hélène Vézina,
ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée à 20 h 09.

Me Jean-François Grandmont,
OMA, Directeur général et
greffier-trésorier

Jean Simoneau, maire

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.